

OBJET :

ARRÊTÉ D'OUVERTURE  
MAGASIN CHAUSSEA  
TYPE "M"

CATÉGORIE 4E

Direction Sécurité  
CG/JMI

ARRÊTÉ  
N° A\_AP\_2024\_0156

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE D'AGDE

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation Articles R 123.1 à 123.55,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales relatives à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public des 4 premières catégories, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les Établissements Recevant du Public de la 5ème catégorie,

VU l'arrêté du 19 novembre 2001 (JO du 6 février 2002) modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

VU l'arrêté municipal n°A\_AP\_2024\_0094 du 10 juin 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal GUILHOU, adjointe au maire déléguée au quartier du Cap d'Agde (Est et Ouest) et à la commission de sécurité,

**Considérant** l'avis FAVORABLE de la Sous Commission Départementale de Sécurité en séance plénière du 11 juin 2024,

**Considérant** que l'établissement «CHAUSSEA » est conforme au règlement de sécurité incendie,

**Considérant** que le RVRAT n°0 – affaire n°21239188/1 du bureau de contrôle VERITAS en date du 29/05/2024 ne relève aucune anomalie suite aux travaux effectués,

**Considérant** que « le constat de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap » du bureau de contrôle VERITAS en date du 23/01/2024 est conforme,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

L'établissement dénommé « CHAUSSEA » classé en type M de 4ème catégorie, boulevard René Cassin, 34300 Agde, est ouvert au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

**ARTICLE 2 :**

En vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 modifiant le décret n°65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1- A16), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Responsable de la Police Municipale, l'Officier Commandant du Centre de Secours Principal d'Agde, les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde,

**L'Adjointe au Maire déléguée,**

**Chantal GUILHOU**

Signé électroniquement par : Chantal GUILHOU  
Date de signature : 28/06/2024  
Qualité : Adjointe au Maire déléguée au quartier du Cap d'Agde (Est et Ouest) et à la commission de sécurité

Transmis en Préfecture le : 28/06/2024

Notifié le :

Affiché le : 01/07/2024

Publié le :